



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Melun, le 21 Août 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

**MESURES DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU :
FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE CRISE RENFORCEE
POUR LES BASSINS VERSANTS DU GRAND MORIN, DU PETIT MORIN, ET POUR
LE SECTEUR FUSAIN MONTARGOIS
FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE CRISE
POUR LE BASSIN VERSANT DE L'ORVANNE**

Compte-tenu du fort déficit pluviométrique des dernières semaines, l'état de crise renforcée vient d'être constaté sur le Grand Morin, le Petit Morin, et le secteur Fusain Montargois, l'état de crise vient d'être constaté sur l'Orvanne.

Le Préfet vient donc d'adopter les mesures de restrictions suivantes:

Petit Morin et Grand Morin: restrictions prévues pour le franchissement du seuil de crise renforcée

Le franchissement du seuil de crise renforcée a été constaté pour les bassins versants du Petit Morin et du Grand Morin.

L'arrêté signé le 21 Août 2009 concerne 91 communes de Seine-et-Marne situées sur les bassins versants du Petit Morin et du Grand Morin. Elles étaient précédemment en situation d'alerte, et sont désormais en situation de crise renforcée.

Les mesures suivantes s'appliquent dès à présent pour les usages de l'eau correspondant au seuil de crise renforcée:

- Le lavage des véhicules est interdit, sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou pour des raisons sanitaires ou des véhicules prioritaires;
- Le lavage des voiries et des trottoirs, le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux est interdit, sauf impératifs sanitaires;
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature est interdit;
- L'arrosage des jardins potagers et des massifs floraux est interdit pour les communes en crise renforcée;
- L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite;
- Le remplissage des piscines privées, réservées à l'usage personnel d'une famille est interdit, sauf pour les chantiers en cours ;

- Le remplissage des plans d'eau est interdit, excepté pour les activités commerciales ;
- Les agriculteurs devront se conformer aux restrictions horaires de l'arrêté.
- Les communes sont plus particulièrement concernées par la lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable.
- Les rejets en rivière devront être particulièrement maîtrisés : les communes devront s'assurer du bon fonctionnement de leurs stations d'épuration , et les industriels devront être attentifs au renforcement de la prévention des pollutions.

L'ensemble des mesures, et en particulier les mesures s'appliquant aux usages industriels, commerciaux, et agricoles, sont détaillées dans l'arrêté n°2009/DDEA/SEPR/479.

Le Secteur Fusain Montargois : restrictions prévues pour le seuil de crise renforcée:

Deux des trois stations hydrométriques composant le réseau de référence de la zone d'alerte Fusain Montargois ont désormais un débit moyen journalier faible, entraînant ainsi le franchissement du seuil de crise renforcée sur la zone Fusain Montargois. Compte-tenu de cette situation, et de façon coordonnée avec le préfet Loire Bretagne, le Préfet a décidé de prendre un arrêté de restrictions des usages de l'eau pour les bassins versants correspondant.

L'arrêté n°2009/DDEA/SEPR/480 signé le 21 Août 2009 concerne 4 communes de Seine-et-Marne.

L'arrêté prévoit des mesures de restriction des usages de l'eau pour l'ensemble des usages, identiques aux restrictions mentionnées ci dessus pour les collectivités, les industriels, et les particuliers.

Orvanne: restrictions prévues pour le franchissement du seuil de crise

Le franchissement du seuil de crise a été constaté pour le bassin versant de l'Orvanne.

L'arrêté signé le 21 Août 2009 concerne 12 communes de Seine-et-Marne situées sur le bassin versant de l'Orvanne. Les restrictions de crise sont légèrement plus souples que les restrictions de crise renforcée. Ainsi notamment, l'arrosage des massifs floraux est autorisé entre 20h et 8h, et les prélèvements par forage pour l'irrigation des grandes cultures sont autorisés entre 20h et 12h en semaine. La plus grande vigilance doit être maintenue concernant les rejets dans l'Orvanne, particulièrement sensible en raison de son faible débit.

L'ensemble des mesures sont détaillées dans l'arrêté n°2009/DDEA/SEPR/479.

Mesures sécheresse maintenues :

La situation de crise renforcée sur l'ensemble de la nappe du Champigny est maintenue, tout comme les mesures d'alerte sur la Théroanne, la Beuvronne, l'Ourcq, et le Lunain. La vigilance est de mise sur le Loing et l'Essonne, où l'ensemble des usagers sont d'ores et déjà invités à limiter leurs consommations en eau, et à prendre l'ensemble des précautions nécessaires.

Bilan de la situation sécheresse sur le département Seine et Marnais :

69% des communes de Seine et Marne sont concernées par des mesures de restriction sécheresse :

- 268 communes sont en situation de crise renforcée ;
- 12 communes sont en situation de crise ;
- 74 communes sont en situation d'alerte ;

La carte ci jointe détaille les communes concernées par les différentes mesures.

Au delà des mesures réglementaires énoncées, les particuliers, les communes, les industriels, et les agriculteurs, sont invités à limiter leurs consommation d'eau au strict nécessaire.

L'ensemble des informations relatives à la gestion de la sécheresse (arrêtés préfectoraux, situation hydrologique) est disponible sur le site Internet de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture : www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr ; ou par téléphone au 01.60.56.72.74.